

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-860

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Gomès, M. Dunoyer, M. Christophe, M. Polutele, M. Warsmann,
M. Becht, Mme Sage, Mme Magnier, M. Zumkeller, Mme Auconie et M. Ledoux

ARTICLE 31**ÉTAT D****« Aides à l'acquisition de véhicules propres »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	50 000 000	0
Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	0	50 000 000
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à continuer le financement du bonus écologique à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) afin d'être en cohérence avec nos objectifs de transition écologique.

Le présent projet de loi de finances ne prévoit pas le financement du bonus écologique à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE). Pourtant, cette aide prendra fin au 1^{er} février 2018 comme prévu dans le décret n°2017-196 du 16 février 2017 relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants.

En conséquence, le présent amendement propose de majorer de 50 millions d'euros les crédits du programme 791 (action 1) et de diminuer à due concurrence ceux du programme 792 (action 1), ce qui correspond en partie au montant des crédits sur la ligne bonus-malus non consommés au cours de l'année 2016 et au différentiel lié à l'augmentation de la prime à la conversion pour les véhicules électriques qui a été portée à 2.500 euros.

Ces crédits seront affectés au financement du bonus écologique à l'achat de vélo à assistance électrique (cycles à pédalage assisté) selon les mêmes modalités que celles prévues dans le décret n°2017-196 du 16 février 2017, soit une aide d'un montant de 20 % du prix d'achat, plafonnée à 200 euros.